

10 OCTOBRE : JOURNEE INTERNATIONALE CONTRE LA PEINE DE MORT

## QUI SOMMES-NOUS ?

L'ACAT est une ONG chrétienne de défense des droits de l'homme créée en 1974 qui combat la peine de mort et la torture. Elle assiste les victimes de tous ces crimes, notamment en se constituant partie civile devant les juridictions pénales.

[www.acatfrance.fr](http://www.acatfrance.fr)

 @ACAT\_France

## CONTACT PRESSE

### PIERRE MOTIN

Chargé des relations médias  
01 40 40 40 24  
06 12 12 63 94  
[pierre.motin@acatfrance.fr](mailto:pierre.motin@acatfrance.fr)

## CONTACT MOBILISATION

### COLINE AYMARD

Chargée de la Mobilisation  
et des Campagnes  
01 40 40 71 22  
[coline.aymard@acatfrance.fr](mailto:coline.aymard@acatfrance.fr)



# ENTERRONS LA PEINE DE MORT

## MONDE

DECLIN OU RECRUESCENCE  
DE LA PEINE DE MORT ?

## MONDE

LA PEINE DE MORT NE TUE  
PAS LE TRAFIC DE DROGUE

## FRANCE

PEINE DE MORT,  
LE RETOUR ?

Dans une prison vietnamienne, pays qui applique la peine de mort pour trafic de drogue

## Opinion

### La peine de mort est « insoutenable »

Les décapitations perpétrées par Daesh ne sont pas tolérées par l'opinion publique occidentale, et très probablement aussi par une majorité d'hommes et de femmes de toutes les cultures. Mises en scènes, filmées et divulguées massivement, ces exécutions extrajudiciaires ont un caractère révoltant, universellement inacceptable.

Les exécutions légales, sanctions d'un processus judiciaire, qui ne sont ni mises en scène ni médiatisées sont-elles pour autant plus acceptables ? Qu'advierait-il dans l'opinion si, dans les pays qui les pratiquent encore, les exécutions capitales étaient filmées et leurs images diffusées ? Les vidéos d'un condamné américain suffoquant de longues minutes avant d'expirer, d'un iranien tressautant au bout de la corde qui le pend, d'un saoudien exécuté au sabre seraient-elles moins « insoutenables » que celles propagées par Daesh ? Non ! Car au-delà des images, c'est la peine de mort elle-même qui est « insoutenable » !

Que l'on exécute un otage innocent ou un justiciable coupable, tuer demeure une offense irréversible au droit à la vie. Tuer légalement constitue une violation identique, mais y ajoute l'incongruité légale et morale de sanctionner le viol de l'interdit de l'homicide en donnant la mort. C'est l'acte de tuer qui est insoutenable. Intellectuellement et moralement, nous ne pouvons apporter notre soutien d'être humain et de chrétien à l'idée que quiconque – et a fortiori une instance étatique – s'arroge le droit de mettre un terme la vie d'un homme, serait-il un criminel. Intellectuellement et moralement, nous ne pouvons soutenir l'idée que l'on supplicie quelqu'un, jusqu'à ce que la mort s'ensuive. Oui, la mort donnée volontairement, et en particulier par un bras armé par l'état, ne peut recevoir aucun soutien intellectuel ou moral : Oui la peine de mort est vraiment « insoutenable ».

Claude Granier, vice président de l'ACAT

### CETTE ANNÉE, LE 10 OCTOBRE CONSACRÉ À LA PEINE DE MORT ET AU TRAFIC DE DROGUE

À l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, l'ACAT s'associe à la Coalition mondiale contre la peine de mort pour mettre en lumière et dénoncer l'application encore systématique et abusive de la peine de mort pour trafic de drogue dans 33 pays du monde.

Parmi eux, le Vietnam est l'un des États appliquant l'une des législations anti-drogue les plus sévères au monde.

Partout en France, le 10 octobre, l'ACAT organise un événement de rue, « Enterrons la peine de mort » et lance une pétition incitant la France à peser sur le plan diplomatique afin que le Vietnam abolisse la peine de mort.



## MONDE

# LA PEINE DE MORT NE TUE PAS LE TRAFIC DE DROGUE

En 1863, le Venezuela était le premier État moderne à formellement abolir la peine de mort. Ils sont 140 aujourd'hui. Pourtant, le nombre de pays qui a prévu la peine de mort pour trafic de drogue dans son arsenal juridique s'est, lui, accru de manière significative, en raison de la « guerre contre la drogue ». En 1979, environ 10 pays maintenaient la peine de mort pour trafic de drogue dans leur législation. Ce nombre est passé à 33 aujourd'hui.

Le procès très médiatisé de Serge Atlaoui l'a tristement rappelé : de nombreux pays appliquent la peine de mort pour trafic de drogue. Ils sont même trois fois plus nombreux aujourd'hui qu'à la fin des années 70. Comment expliquer ce mouvement contradictoire ?

Cette tendance coïncide avec l'élaboration, l'adoption et la ratification de la Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, un traité des Nations Unies qui oblige les États à adopter des dispositions pénales sévères pour les infractions liées aux drogues.

Le Vietnam, par exemple, fait partie des 33 États et territoires qui appliquent la peine de mort pour trafic de drogue. Toute personne trouvée en possession de plus de 100 grammes d'héroïne ou de cocaïne, ou de plus de 5 kilos d'opium, est passible d'une peine de prison à perpétuité ou de la peine de mort. Il s'agit d'une pratique régulière dans le système pénal vietnamien : les autorités voient erronément le recours à la peine capitale comme un moyen de dissuasion efficace pour contrer les risques sociaux (criminalité, délinquance, marginalisation) liés à la consommation de drogues. Chaque année, entre 70 et 80 nouveaux condamnés rejoignent le couloir de la mort, principalement pour trafic de drogue et meurtre.

### LE RECOURS À LA PEINE DE MORT INEFFICACE POUR COMBATTRE LE TRAFIC

Le recours à la peine de mort depuis les années 2000 n'a nullement permis de réduire la consommation de drogue. Singapour en est un exemple frappant : même avec des lois extrêmement répressives, les statistiques de la criminalité liée à la drogue restent élevées. Singapour a, depuis 1973,

des lois draconiennes pour lutter contre le trafic de drogue, et il a été l'un des pays leader dans le monde en matière de peine de mort pour de tels crimes. Cependant, selon l'Institut européen pour la prévention et la lutte contre le crime, en 2010, le taux de criminalité



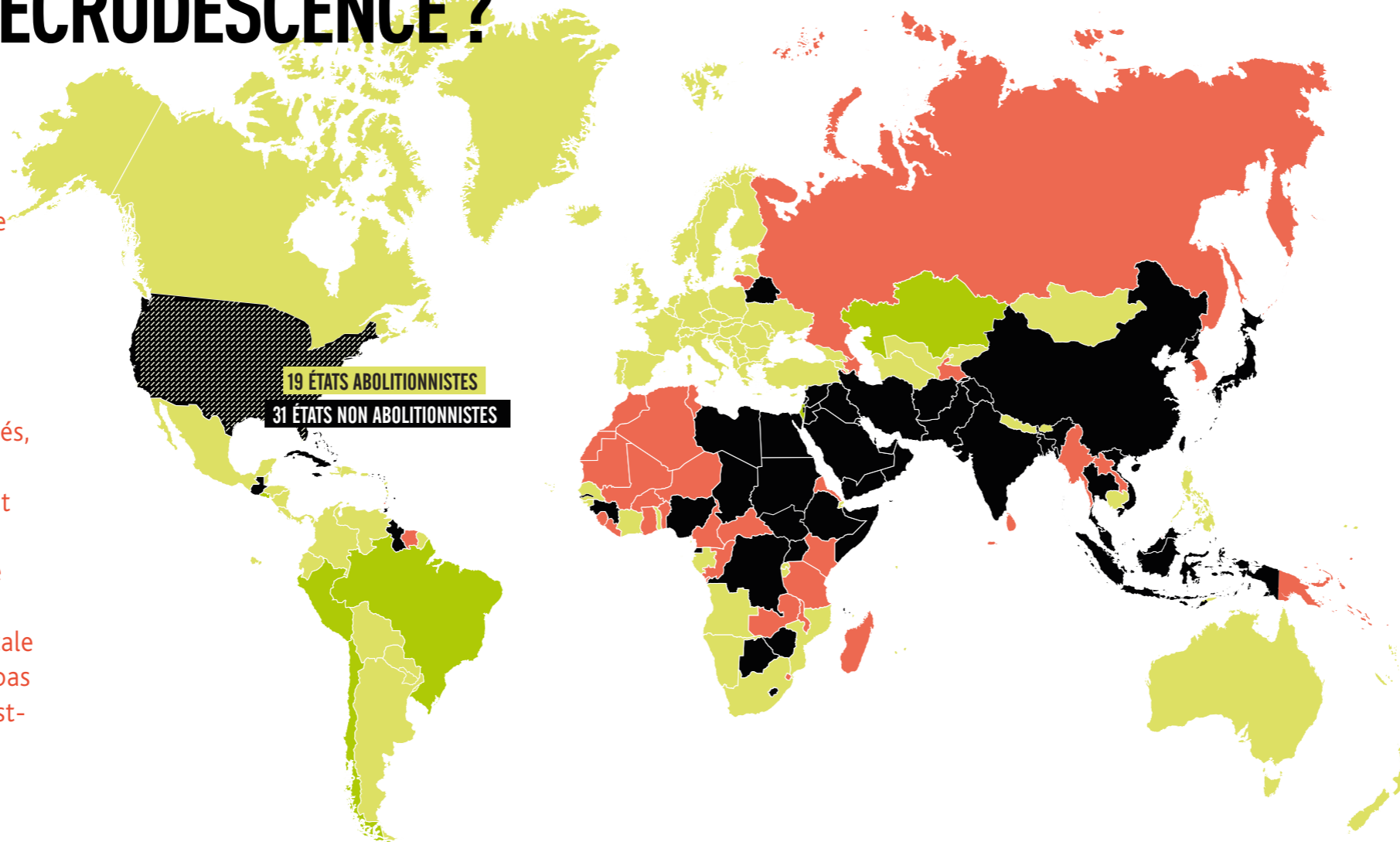
Serge Atlaoui © Beawiharta / Reuters

liée à la drogue de Singapour était bien plus élevé que dans d'autres pays comme le Costa Rica et la Turquie. Selon l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, au cours de la période 2003-2012, le nombre estimé de consommateurs de drogues (en pourcentage de la population dans la tranche d'âge 15-64 ans) est resté relativement stable. Bien que les dérivés d'opium soient responsables de la quasi-totalité des décès, ce sont les trafiquants de marijuana qui constituent la grande majorité des condamnés à mort dans certains pays. Par exemple, en Malaisie, la plupart des personnes condamnées à mort ont été reconnues coupables d'infractions liées à la marijuana ou au haschich.

Bon nombre de personnes exécutées et condamnées à mort sont loin d'être des acteurs majeurs dans le trafic de drogue. Il s'agit surtout de personnes pauvres, vulnérables et qui sont des proies faciles pour de plus « gros bonnets » plus haut placés dans l'organisation du trafic. Dans de nombreux pays qui appliquent la peine de mort pour les crimes liés au trafic de drogue, les normes garantissant un procès équitable ne sont pas respectées. Des allégations d'aveux extorqués sous la torture ont été documentées en Arabie saoudite, Chine, Égypte, Indonésie, Thaïlande, Soudan et d'autres pays. ●

# DECLIN OU RECRUDESCENCE ?

« Recrute huit bourreaux pour exécuter les peines de mort et les amputations. » L'annonce en apparence anodine postée en mai 2015 par les autorités saoudiennes pour recruter – au plus bas salaire de l'administration – des « fonctionnaires religieux » chargés d'exécuter les condamnés, fait froid dans le dos. À la fin de mai 2015, l'Arabie saoudite avait déjà exécuté 90 condamnés : autant que durant toute l'année précédente<sup>1</sup>. Le recours accru à la peine capitale en Arabie saoudite, hélas, n'est pas un cas isolé. La peine de mort est-elle vraiment condamnée à disparaître ?



- 99 PAYS ABOLITIONNISTES
- 6 PAYS ABOLITIONNISTES POUR LES CRIMES DE DROIT COMMUN UNIQUEMENT
- 34 PAYS « ABOLITIONNISTES » EN PRATIQUE (QUI N'EXÉCUTENT PAS)
- 58 PAYS NON ABOLITIONNISTES

On a assisté ces dernières années à un recours accru à la peine de mort dans de nombreux pays : le Pakistan et la Jordanie ont repris les exécutions. Aux Maldives, la peine capitale a été rétablie l'année dernière... pour les mineurs. Au Nigeria et en Égypte, les tribunaux ont prononcé en 2014 des condamnations collectives dans des contextes de conflit interne et d'instabilité politique. Dernier en date : le Tchad, dont le Parlement a réintroduit la peine capitale fin juillet 2015, afin de punir les auteurs d'actes « terroristes ». Peut-on croire sérieusement que des terroristes prêts – ou même désireux – de mourir en martyrs soient dissuadés par la peine de mort ? Rien n'y fait : la lutte contre le terrorisme est prétexte dans de multiples pays à un recours accru aux condamnations à mort.

## 500 de plus !

Pourtant, les exécutions ne sont pas dissuasives en ce qui concerne les terroristes, pas plus qu'elles ne permettent de lutter efficacement contre le narcotrafic, alors que de nombreux états en font l'outil numéro 1 de leur lutte anti-drogue, comme le rappelle la condamnation très médiatisée de Serge Atlaoui (lire aussi page 38 « L'Asie accro à la peine de mort ? » et le *Courrier* 331 « Drogues et droits de l'homme » sur le site de l'ACAT). Elle n'infléchit pas non plus la courbe générale de la criminalité. Aux États-Unis, les États qui pratiquent la peine de mort connaissent un taux d'homicide plus important que les États abolitionnistes : 5,26 meurtres pour 100 000 habitants en 2009 contre 3,9<sup>2</sup>. La peine de mort ne sert à rien : la punition d'un crime par un autre crime est tout simplement contradictoire.

En 2014, au moins 2 466 condamnations à mort ont été prononcées dans le monde : plus de 500 en plus par rapport à 2013 ! Au moins 603 personnes ont été exécutées, sans tenir compte des pays qui ne recensent pas le nombre des exécutions, comme la Chine et la Corée du Nord, où des milliers de personnes sont exécutées chaque année. 22 pays ont exécuté des condamnés à mort en 2014. L'Iran arrive largement en tête avec 289 exécutions recensées<sup>3</sup>, devant l'Arabie saoudite (88), l'Irak (61) et les États-Unis (35).

## Qu'on pend, qu'on électrocute...

Aux États-Unis, le nombre d'exécutions a connu une légère baisse avec 35 exécutions en 2014 contre 39 en 2013<sup>4</sup>. Cependant cette tendance est notamment due aux problèmes

d'approvisionnement en produits chimiques nécessaires pour l'injection létale. La dernière décision de la Cour suprême en la matière a été un choc (cf pages 40-41). La Cour a jugé conforme à la constitution américaine une méthode controversée d'exécution par injection létale. En se penchant sur la légalité des méthodes d'exécution, elle a contribué à occulter la question centrale, si bien résumée par Robert Badinter : « Qu'on pend, qu'on électrocute, qu'on empoisonne, qu'on coupe à la guillotine, le problème, c'est l'abolition ! »

Alors, comme l'affirmait l'ancien garde des Sceaux, la peine de mort est-elle vraiment « vouée à disparaître » ? Est-elle au moins en déclin ? Aujourd'hui, on assiste à un mouvement contradictoire. Alors qu'en décembre 2014, un vote record de 117 États à l'Assemblée générale de l'ONU s'est prononcé en faveur d'un moratoire international sur la peine de mort, plusieurs pays font ainsi le chemin inverse.

Pour « renverser » cette tendance, il faut compter notamment sur le poids de la société civile (cf page 41) ainsi que sur le courage de juges et hommes politiques qui prennent le risque d'aller à contre-courant, en sentant parfois bien seuls, comme à Taiwan ou en Mongolie (cf pages 38-39). Des hommes et des femmes qui osent dire que la peine de mort est non seulement inutile, mais qu'elle est aussi d'une intolérable cruauté.

Au Japon, Hakamada Iwao a été condamné à mort en 1968... avant d'être libéré en 2014. Il était seul dans une cellule minuscule. Chaque matin, il guettait les pas des gardiens et le tintement des clefs qui s'approchaient, se demandant s'il allait être exécuté le jour-même. Chaque matin, pendant 46 ans. ●

1. [www.worldcoalition.org/fr/Saudi-Arabia](http://www.worldcoalition.org/fr/Saudi-Arabia)  
 2. Death Penalty Information Center  
 3. [www.amnesty.org/en/documents/act50/0001/2015/en/](http://www.amnesty.org/en/documents/act50/0001/2015/en/)  
 4. <http://www.worldcoalition.org/fr/United-States>

FRANCE

# PEINE DE MORT, LE RETOUR ?

« *Moi, à titre personnel, je pense que la peine de mort doit exister dans notre arsenal juridique, à charge évidemment pour les jurés, pour les crimes les plus odieux, de pouvoir faire ce choix* » déclarait en janvier Marine Le Pen. Rien de nouveau à l'extrême droite... Ce qui l'est en revanche un peu plus, c'est l'influence de ce type de déclaration dans la France de 2015. **La peine capitale pourrait-elle être rétablie ?**

Les Français contre la peine de mort ? On pourrait croire le phénomène anciennement et solidement ancré. Il n'en est rien. En 1972, 63 % d'entre eux y étaient encore favorables, selon un sondage IFOP. Presque dix ans plus tard, au lendemain du vote historique de la loi d'abolition, le 9 octobre 1981, cette proportion était exactement la même. Si l'on en croit les sondages, l'opinion publique a en fait attendu les années 90 pour être majoritairement abolitionniste. En 1998, la proportion de la population favorable à la peine capitale était descendue à 44 %. Onze ans plus tard, en 2010, la partie semblait gagnée avec « seulement » 30 % d'opinions favorable. On pourrait donc croire le « oui à la peine de mort » bel et bien enterré. Las, c'est exactement l'opposé qui se produit aujourd'hui. Depuis 2010, les sondages montrent tous un retour très net : 35 % de personnes favorables au rétablissement de la peine de mort en 2011, 47 % en 2014. Et en avril 2015, coup de tonnerre : un nouveau sondage IPSOS affiche une majorité de la population favorable à la peine capitale (52 %). La France fait aujourd'hui le chemin inverse de celui parcouru au cours des années 1970 et 80... Paradoxalement, c'est chez les électeurs de gauche que ce revirement est le plus spectaculaire : ils sont 36 % à se déclarer en faveur de la peine de mort, soit 15 points de plus qu'en 2014.

Ainsi, alors que l'abolition de la peine de mort, acte fondateur du premier septennat de François Mitterrand figure dans tous les livres d'histoire, sa portée disparaît peu à peu des

sondages et sans doute des esprits. Que s'est-il donc passé ? Pour les experts *ès opinions*, pas de doute, le reflux récent est l'effet direct des attentats terroristes. Selon le directeur général délégué de l'institut de sondage Brice Teinturier, ils ont fait sauter le verrou de l'opposition de principe à la peine capitale : « *Le sentiment que la violence est de plus en plus forte conduit à radicaliser la prise de position et affaiblit l'idée qu'on peut réintégrer dans la société tous les condamnés.* » D'autres éléments peuvent avoir une influence, comme la démographie : « *La génération du baby boom, analyse ainsi l'éditorialiste Frédéric Pennel, centre de gravité de la démographie française, avait ancré la France dans une société plus progressiste dans les années 1970, une fois arrivée à l'âge adulte. Cette même génération, à l'orée du troisième âge, contribue, au contraire, à faire voguer le paquebot France vers des terres conservatrices (...). Se sentant plus vulnérables qu'auparavant, les thématiques sécuritaires trouvent davantage d'écho auprès d'eux.* »

## Vers un retour possible de la peine capitale ?

Déclarations intempestives, sondages alarmants ... un retour de la peine de mort serait-il envisageable en France ? Il est important de rappeler que son rétablissement est quasiment impossible en raison de puissants verrous juridiques. La dernière exécution en France date de 1977, la loi d'abolition de 1981. Dotée d'une très forte portée symbolique, cette loi

► Le 26 juin 1972, les fourgons emmènent Claude Buffet et Roger Bontems à la maison d'arrêt de Troyes. Les deux hommes, condamnés à mort, sont exécutés le 28 novembre 1978.



n'était pourtant qu'une première étape. Le véritable aboutissement du long chemin vers l'abolition en France date en fait de 2007, date de la révision de la Constitution. Auparavant, en théorie, une simple loi aurait pu rétablir la peine de mort. Plusieurs projets de loi ont d'ailleurs été déposés en ce sens à l'Assemblée Nationale dès 1984.

Comment a-t-on abouti à l'abolition irréversible ? En 1986, la France a bien ratifié le protocole additionnel numéro 6 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), qui supprime la peine capitale. Toutefois, ce protocole ne concerne que le temps de paix, le texte stipulant qu'« *un État peut prévoir dans sa législation la peine de mort pour des actes commis en temps de guerre ou de danger imminent de guerre* ». En 2004 encore, une proposition de loi française visant à rétablir la peine de mort était ainsi déposée par le député UMP Richard Dell'Agnola et signée par 46 autres parlementaires. Elle invoquait du reste un « *état de guerre* » afin de rétablir la peine de mort pour les terroristes.

La CEDH prévoyait par ailleurs une faculté de dénonciation moyennant un préavis de six mois après l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur. Le seul vrai verrou juridique empêchant un rétablissement de la peine de mort était donc théoriquement caduc depuis 1991 !

## « Nul ne peut être condamné à la peine de mort. »

Afin de rendre l'abolition irréversible, une révision de la Constitution a été initiée par Jacques Chirac en 2006 et votée par le Congrès le 19 février 2007 (828 voix pour et 26 contre). Elle a inscrit l'abolition de la Peine de mort dans un nouvel article 66-1 : « *Nul ne peut être condamné à la peine de mort.* » Cette révision a ouvert à la voie à l'adoption par la France la même année du deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte des droits civils et politiques des Nations unies de 1989 (Pacte de New York). C'est bien la ratification de ce deuxième protocole qui a rendu l'abolition de la peine de mort quasiment irréversible. Dans la foulée, cette même année 2007, la France est devenue le 40<sup>e</sup> pays à ratifier le protocole 13 de la Convention européenne des droits de l'homme qui « *abolit la peine de mort en toutes circonstances, même pour les actes commis en temps de guerre ou de danger imminent de guerre* ».

Rétablir la peine de mort en France impliquerait donc la dénonciation de tous ces traités internationaux et une modification de la Constitution avant l'adoption d'une nouvelle loi. Un processus long et complexe – complètement inédit – qui signerait la mise au ban de la France de l'Europe et de la communauté internationale. Un scénario quasi impossible qui relègue les appels au rétablissement de la peine capitale au rang de pure démagogie. ●

Romain Chabrol pour l'ACAT